

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Services Procurement-Instruments Management
Division/Approvisionnement de services-Gestion des instruments
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet Ergonomics NMSO Renewal	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZQ-140001/B	Date 2015-06-16
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZQ-140001	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier 011zq.E60ZQ-140001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZQ-011-28996	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2015-06-12	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-03	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Harrison, Linda	Buyer Id - Id de l'acheteur 011zq
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1074 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui <input type="checkbox"/>	No - Non <input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification a pour but de répondre aux questions des soumissionnaires.

Q1 - On ne peut pas voir le texte en rouge. Est-ce possible d'avoir une copie avec les changements?

R1 - Une version avec le texte applicable en rouge est ci-jointe.

TOUTES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro E60ZQ-140001/A, datée du 3 novembre, 2014 dont la date de clôture était le 24 novembre, 2014 à 14:00.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

Liste des Attachements:

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Liste de prix
Pièce jointe 1 à la Partie 4, Critères d'évaluation
Pièce jointe 2 à la Partie 4, Gabarit Suggéré pour TO1et TO2

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

- 7A.1. Offre
- 7A.2. Exigences relatives à la sécurité
- 7A.3. Clauses et conditions uniformisées
- 7A.4. Durée de l'offre à commandes
- 7A.5. Responsables
- 7A.6. **Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**
- 7A.7. Utilisateurs désignés
- 7A.8. Procédures pour les commandes subséquentes
- 7A.9. Instrument de commande
- 7A.10 Limite des commandes subséquentes
- 7A.11 Ordre de priorité des documents
- 7A.12 Attestations
- 7A.13 Lois applicables

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7B.1. Énoncé des travaux
- 7B.2. Clauses et conditions uniformisées
- 7B.3. Durée du contrat
- 7B.4. **Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**
- 7B.5. Paiement
- 7B.6. Instructions pour la facturation
- 7B.7. Exigences en matière d'assurance
- 7B.8. Clauses du Guide des CUA
- 7B.9. Annulation ou report

Liste des appendices :

Appendice 1, Fiche de mesures

Appendice 2, Model de Rapport d'identification des risques liés à l'ergonomie du bureau

Liste des annexes:

Annexe A, Énoncé des travaux

Annexe B, Base de paiement

Annexe C, Définition des régions

Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe E, Exemple de rapport d'utilisation trimestriel

Annexe F, Formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquent

Annexe G, Exigences en matière d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | Offre à Commandes et Clauses du Contrat Subséquent : |
| 7A | contient l'offre à commandes (OC) incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| 7B | contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'OC. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro E60ZQ-140001/A, datée du 3 novembre 2014 dont la date de clôture était le 24 novembre 2014, à 14 h. Les principaux changements apportés à la demande de soumissions précédente sont indiqués en rouge.

1.2.1 La présente demande de soumissions servira à établir une offre à commandes (OC) pour le traitement des commandes subséquentes liées aux Services d'évaluation de l'ergonomie au bureau pour des ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux.

1.2.2 L'objet de la présente Demande d'Offre à Commandes (DOC) est de donner lieu à l'établissement d'une ou de plusieurs offres à commandes principales et nationales (OCPN). Les OCPN sont généralement mises à la disposition de tous les ministères, organismes et sociétés d'état fédéraux. Les agents de négociation des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et les utilisateurs désignés sont tous autorisés à passer des commandes subséquentes.

1.2.3 Aucune limite ne sera imposée sur le nombre d'OC qui seront attribuées par régions et régions métropolitaines.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

1.2.4 Les commandes subséquentes à l'OC pourront être passées de la date d'émission de l'OC jusqu'à 36 mois suivant la date d'émission de l'OC.

1.2.5 Il y aura une (1) mise à jour de la demande de soumissions environ 18 mois après la date d'émission de l'OC. La mise à jour permettra aux nouveaux fournisseurs de fournir des offres afin de se qualifier et aux titulaires d'OC actuels de soumettre une base de paiement révisée dans le cadre de l'offre à commandes existante et/ou de se qualifier dans d'autres régions et/ou régions métropolitaines où ils peuvent fournir des services d'évaluation ergonomique.

1.2.5.1. Les titulaires d'OC actuels ne seront pas disqualifiés dans le cadre de la mise à jour de la demande de soumissions.

1.2.6 Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

1.2.7 Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

1.2.8 Le marché est conditionnellement limité aux services canadiens.

1.2.9 Le marché n'est pas assujéti aux dispositions des Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG), puisque les services demandés ne seront pas fournis dans une région visée par une ERTG.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. **Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.)**

1.4. Compte rendu

L'Autorité de l'offre à commande (OC) notifiera tous les offrants pour lequel leur offre n'a pas été choisie. Nous n'avons pas l'intention de faire un compte rendu en personne pour cette sollicitation. Au lieu de cela, les informations exposées dans la lettre de regret incluront la ou les raisons qui ont fait que l'offre de l'offrant n'a pas été acceptée.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat: (

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2014-09-25), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : 120 jours civils

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3. Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique - 2 copies papier et 1 copie électronique sur une clé USB;
- Section II : offre financière - 2 copies papier et 1 copie électronique sur une clé USB;
- Section III : attestations - 1 copie papier et 1 copie électronique sur une clé USB

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

Le but de cette DOC n'étant pas de qualifier des ressources à ce moment, les curriculum vitæ ne sont pas exigés et ne devraient pas être présentés avec l'offre.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.3 Section II : Offre financière

3.3.1 L'offrant doit compléter le barème de prix à la pièce jointe 1 de la partie 3 et joindre celui-ci à son offre financière. L'offrant doit fournir un prix unique ferme tout compris par évaluation initiale et un taux horaire fixe tout compris, pour toute évaluation de suivi dans chaque régions et/ou régions métropolitaines où il offre des services d'évaluation ergonomique de bureau.

Les offrants doivent soumettre leurs prix et taux en dollars canadiens, FAB destination, s'il y a lieu, les droits de douane et la taxe d'accise canadiens compris, s'il y a lieu, et la TPS ou la TVH exclue. Tous les prix et taux compris dans le barème de prix détaillé excluent les frais de déplacement et de subsistance.

Les offrants devraient inclure les renseignements ci-dessous dans leur offre financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
- c) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse courriel) autorisée par l'offrant à entrer en communication avec le Canada relativement :
 - I. à leur offre;
 - II. à toute offre à commandes subséquente pouvant découler de leur offre.

3.3.2 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3
BARÈME DE PRIX**

- 1.0** Dans le barème de prix ci-dessous, l'offrant doit inclure un prix unique ferme tout compris par évaluation initiale et un taux horaire fixe tout compris pour toute évaluation de suivi dans les régions et/ou les régions métropolitaines où il offre des services d'évaluation ergonomique au bureau.
- 2.0** L'offrant doit remplir le barème de prix ci-joint et l'inclure dans son offre financière.
- 3.0** Les prix et taux indiqués dans le barème de prix, lorsque soumis par l'offrant, excluent les frais de déplacement et de subsistance et excluent la TPS ou la TVH.

Régions/Régions métropolitaines	Prix ferme tout compris par évaluation ergonomique initiale	Taux horaire fixe tout compris pour évaluation ergonomique de suivi	Coût d'évaluation total
	A	B	A + B
Régions			
Atlantique	\$	\$	\$
Québec	\$	\$	\$
Ontario	\$	\$	\$
L'Ouest	\$	\$	\$
Pacifique	\$	\$	\$
Régions Métropolitaines			
Halifax	\$	\$	\$
Moncton	\$	\$	\$
Ville de Québec	\$	\$	\$
Montréal	\$	\$	\$
Toronto	\$	\$	\$
Capital nationale	\$	\$	\$
Winnipeg	\$	\$	\$
Saskatoon	\$	\$	\$
Calgary	\$	\$	\$
Edmonton	\$	\$	\$
Vancouver	\$	\$	\$
Victoria	\$	\$	\$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes (DOC), incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Étape 1 Chaque offrant aura un « coût d'évaluation total » pour chaque région ou région métropolitaine pour laquelle il présente une offre. Le prix évalué total sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

Étape 2 Un taux médiane sera calculée par rapport à l'ensemble des offres conformes sur le plan technique dans chaque région/région métropolitaine, au moyen de la fonction médiane de Microsoft Excel. Dans un ensemble d'offres, la médiane est l'offre du milieu. Lorsqu'un nombre pair d'offres sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux taux ou prix médians est utilisée pour calculer la médiane.

Étape 3 La fourchette de prix médiane, correspondant à plus ou moins 40 % du taux médian déterminé à l'étape 2, sera calculée pour chaque région/région métropolitaine.

- Étape 4**
- i) L'offre de tout offrant dont le coût d'évaluation total est supérieur à la fourchette de prix médiane déterminée à l'étape 3 sera jugée irrecevable dans la ou les région(s)/région(s) métropolitaine(s) applicable.
 - ii) L'offre de tout offrant dont le coût d'évaluation total se situe dans la fourchette de prix médiane déterminé à l'étape 3 ou est égal à limite supérieure ou inférieure de celle-ci sera jugée recevable dans la ou les région(s)/région(s) métropolitaine(s) applicable.

4.2. Méthode de sélection

- a) Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la DOC;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

011zqE60ZQ-140001

(iii) **comporter des prix/taux se situant dans la fourchette de prix médiane ou est égal à limite supérieure ou inférieure**, comme il est décrit dans l'évaluation financière.

- b) Les offres ne répondant pas aux exigences de (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables.
- c) **Pour chaque région/région métropolitaine, les offres recevables seront classées en ordre croissant du coût d'évaluation total et seront recommandées pour l'attribution d'une OC.** Si un offrant a présenté plus d'une offre recevable (pour différentes régions ou régions métropolitaines), on recommandera l'établissement d'une seule OC visant l'ensemble des régions ou des régions métropolitaines pertinentes.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

A.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre technique doit satisfaire aux critères techniques obligatoires qui sont précisés au tableau ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte les critères.

Toute offre qui ne respecte pas les critères d'évaluation techniques obligatoires sera jugée irrecevable. Chaque critère devrait être traité séparément.

On demande aux Offrants de fournir les informations sous la forme d'un journal. [Voir le gabarit de réponse suggéré à la Pièce jointe 2 de la Partie 4 \(pour TO1 et TO2\).](#)

Critères techniques obligatoires	Rencontre les exigences Oui / Non	Référence en lien avec l'offre
<p>TO1</p> <p>L'Offrant doit démontrer qu'ils ont un minimum de cinq (5) années d'expérience avant la fermeture de l'offre en prestation de services d'évaluation de l'ergonomie de bureau à des clients externes. Un minimum de un (1) projet par année doit être soumis.</p> <p>Pour chaque projet, l'Offrant doit fournir le contexte et l'information suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'organisation du Client - Début et Dates de fin - Rôles et Responsabilités - Nom et # de téléphone du Client <p>Les références peuvent être contactées pour vérifier le travail exécuté.</p>		
<p>TO2</p> <p>L'Offrant doit démontrer qu'ils ont fourni un minimum de 150 évaluations de l'ergonomie de bureau à des clients externes dans les 3 dernières années précédant la fermeture de l'offre.</p> <p>Pour chaque projet, l'Offrant doit fournir le contexte et l'information suivante :</p> <p>Pour chaque projet, l'Offrant doit fournir le contexte et l'information suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'organisation du Client - Début et Dates de fin - Rôles et Responsabilités - Nom et # de téléphone du Client <p>Les références peuvent être contactées pour vérifier le travail exécuté.</p>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
MODÈLE DE RÉPONSE SUGGÉRÉE POUR TO1 ET TO2

TO1

Le nom de l'organisation du client	Les dates de début et de fin (mois/année à mois/année)	Rôles et Responsabilités	Le nom du représentant du client	Le numéro de téléphone du client
Année 1 :				
1.				
2.				
Année 2 :				
1.				
2.				
Année 3 :				
1.				
2.				
Année 4 :				
1.				
2.				
Année 5 :				
1.				
2.				

TO2

#	Le nom de l'organisation du client	Les dates de début et de fin (mois/année à mois/année)	Rôles et Responsabilités	Le nom du représentant du client	Le numéro de téléphone du client
1.					
2.					
jusqu'à 150.					

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les Attestations préalables à l'attribution de l'offre à commande devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commande (OC) en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commande (OC) et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence le rejet de l'offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux «PCF » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires admissibilit limite](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5.2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

L'offrant atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A- Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

6.1.2 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

6.1.3 Les fournisseurs peuvent demander que le responsable de l'offre à commandes (OC) visage de parrainer leur candidature pour faire une demande de cote de fiabilité VOD (vérification d'organisation désignée). Cette demande peut être présentée par courriel au responsable de l'OC et ceci en tout temps avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

6.1.4 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web de la [Direction de la scurit industrielle canadienne \(DSIC\), Programme de scurit industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à « l'annexe G » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Cliant Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7A. OFFRE À COMMANDES

7A.1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7A.2. Exigences relatives à la sécurité

7A.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **Vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

<http://uat-iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/index-fra.html>

7A.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7A.3.1 Conditions générales

Le document 2005 (2014-09-25), s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante. Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

7A.3.2 Offres à commandes – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'OC. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à « l'annexe E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être soumises sur une base trimestrielle au responsable de l'offre à commandes:

Premier trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars;
Deuxième trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
Troisième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre; et
Quatrième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7A.4. Durée de l'offre à commandes

7A.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission de l'OC, jusqu'à 36 mois suivant la date d'émission de l'OC.

7A.5. Responsables

7A.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'OC est :

Linda Harrison
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'acquisition des services professionnels
Place du Portage, Phase III, 11C1
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-1074
Télécopieur: 819-997-2229
Courriel: linda.harrison@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7A.5.3 Représentant de l'offrant

(À préciser au moment de l'émission)

7A.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#).

7A.7. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11.

7A.8. Procédures relatives aux commandes subséquentes

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente offre à commande (OC) ou de toute commande subséquente s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée.
- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente OC s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente OC.
- d) **Évaluation des personnes proposée:** Les qualifications et l'expérience des ressources proposées seront évaluées par rapport aux exigences énoncées dans la partie intitulée « Qualifications obligatoires minimales », à l'annexe A. L'utilisateur désigné peut exiger des preuves de réussite de la formation officielle, ainsi que des renseignements qui serviront de références. Le Canada se réserve le droit d'exiger des références à l'égard d'un offrant et du personnel proposé dans une OC afin de procéder à la vérification des références pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

Si l'offrant doit donner des renseignements concernant les qualifications ou l'expérience des personnes qu'il propose, il doit fournir tous les détails sur l'endroit, le moment (mois et année) et les moyens (activités réalisées et responsabilités assumées) d'acquisition des compétences et de l'expérience visées. Les stages dans le cadre de programmes coopératifs sont considérés comme des expériences de travail, à la condition qu'ils soient liés aux services demandés. Lorsqu'un offrant déclare des mois d'expérience dans un projet qui chevauchent une expérience dans un autre projet également cité en référence, les mois d'expérience seront comptés une fois seulement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- e) **Offres à commandes multiples** : L'offrant reconnaît que plusieurs OC pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon les processus de commande décrit ci-dessous.
- f) **Acceptation des commandes autorisées seulement** : L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente OC.
- g) **Classement et méthode relatifs aux OC multiples** : Si plus d'une OC est autorisée, **les offres seront classées en ordre ascendant selon la somme des prix fermes pour l'évaluation ergonomique initiale et le taux horaire fixe pour l'évaluation(s) ergonomique(s) de suivi.**

7A.8.1 Processus de commande subséquente pour les besoins dont la valeur est inférieure à 25 000 \$ (TPS/TVH comprise), les utilisateurs désignés ont deux (2) options :

7A.8.1.1 Option 1 – Droit de premier refus:

L'utilisateur désigné devra communiquer avec l'offrant qui est classé au premier rang dans la région/région métropolitaine applicable. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée dans le cadre de l'OC. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. S'il n'existe aucun offrant dans une région/région métropolitaine, l'utilisateur désigné suivra le processus décrit ci-dessus en fonction des offrants se trouvant dans la région/région métropolitaine applicable la plus proche suivante ou choisira un fournisseur de son choix.

7A.8.1.2 Option 2 – Marchés prescrits:

L'utilisateur désigné présentera une demande de confirmation de la disponibilité (voir l'étape 1) aux offrants figurant sur la liste de l'OC, conformément au *Règlement sur les marchés de l'État*.

Peu importe l'option choisie, le fournisseur devrait être mobilisé comme suit :

Étape 1 – Demande de confirmation de la disponibilité :

L'utilisateur désigné doit fournir les renseignements suivants à l'offrant, par courriel :

- 1) la région ou la région métropolitaine où les services doivent être fournis;
- 2) le nom, le lieu de travail et les coordonnées de la personne identifiée dans la commande subséquente afin de fixer un rendez-vous et d'en confirmer les détails;
- 3) le nom, le lieu de travail et les coordonnées de l'employé et du gestionnaire;
- 4) la langue de travail;
- 5) le format dans lequel le rapport doit être soumis; et
- 6) l'autorisation de voyager, le cas échéant.

Étape 2 – Exigences concernant la réponse :

L'offrant doit, dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande de confirmation de la disponibilité, confirmer par courriel sa disponibilité pour exécuter les travaux demandés. Pour les demandes de confirmation de la disponibilité urgentes, l'offrant doit fournir sa confirmation écrite, par courriel, dans un délai d'un jour ouvrable.

Si l'offrant est en mesure de réaliser les travaux demandés, il doit proposer les personnes qu'il utilisera et disposera de trois jours ouvrables supplémentaires pour démontrer que celles-ci respectent les exigences énoncées à l'Annexe A, « Qualités obligatoires minimales ». Si l'offrant confirme par écrit (par courriel) qu'il n'est pas en mesure de répondre au besoin ou qu'il ne donne pas sa réponse dans les délais établis ci-dessus, l'utilisateur désigné présentera la demande de confirmation de la disponibilité à l'offrant occupant le rang suivant dans la liste. Ce processus sera répété tant que la commande subséquente n'aura pas été émise ou jusqu'à ce que la demande de confirmation de la disponibilité soit retirée.

N.B. : À des fins d'efficacité, les utilisateurs désignés peuvent envoyer leurs demandes de confirmation de la disponibilité à plus d'un offrant à la fois. Cependant, en aucun cas l'utilisateur désigné ne doit passer immédiatement aux offrants les moins haut classés pendant le processus (c.-à-d. que l'utilisateur désigné N'EST PAS AUTORISÉ à inviter simplement les sociétés classées aux rangs 5 à 8 sans inviter les sociétés classées aux rangs 1 à 4).

Si une réponse positive est reçue de l'Offrant classé au premier rang dans le temps indiqué, le client doit continuer avec cet Offrant et lui accorder une commande subséquente.

Étape 3 – Évaluation des personnes proposées :

Les personnes proposées par l'offrant seront évaluées par rapport aux exigences énoncées à la section intitulée « Qualifications obligatoires minimales », à l'annexe A. Si les personnes proposées ne respectent pas ces exigences, l'offrant en sera avisé et il aura jusqu'à 2 jours ouvrables pour proposer de nouvelles personnes. Pour les demandes de confirmation de la disponibilité urgentes, l'offrant disposera d'un jour ouvrable pour proposer de nouvelles personnes.

Si les nouvelles personnes proposées ne respectent pas les exigences énoncées à l'annexe A ou que l'offrant ne fournit pas sa réponse dans le délai indiqué ci-dessus, l'offrant en sera avisé et l'utilisateur désigné présentera une demande de confirmation de la disponibilité à l'offrant dont le nom apparaît par la suite sur la liste. Le processus sera repris jusqu'à ce qu'une commande soit passée ou que la demande de confirmation de la disponibilité soit retirée.

Étape 4 – Émission d'une commande subséquente :

L'utilisateur désigné émettra la commande auprès de l'offrant retenu à l'aide de l'instrument de commande subséquente.

7A.8.2 Processus de commande pour les besoins d'une valeur de 25 000,00 \$ et plus (TPS ou TVH incluse) les commandes seront passées selon la méthode du « droit de premier refus » pour la répartition des travaux.

Étape 1 – Demande d'autorisation :

L'utilisateur désigné fournira au responsable de l'offre à commandes, par courriel, les renseignements suivants :

- 1) la région ou la région métropolitaine où les services doivent être fournis;
- 2) la liste des offrants auxquels ils transmettront la demande de confirmation de la disponibilité;
- 3) le coût estimatif total (TPS ou TVH incluse).

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Étape 2 - Autorisation du responsable de l'OC :

Le responsable de l'OC confirmera la demande d'autorisation, par courriel, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'autorisation de la part de l'utilisateur désigné.

Une fois qu'il aura reçu l'autorisation du responsable de l'OC, l'utilisateur désigné devra suivre les étapes 1 à 4 de la section 7A.8.1.

7A.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942 à l'annexe F, Commande subséquente à une OC.

7A.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'OC d'une valeur maximale de 50,000.00 \$ (TPS ou TVH incluse) seront autorisées par l'utilisateur désigné, et les commandes individuelles subséquentes à l'OC d'une valeur supérieure à 50,000.00 \$ (TPS ou TVH incluse) seront autorisées par le responsable de l'OC.

7A.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'OC, incluant les annexes;
- b) les articles de l'OC;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- d) les conditions générales 2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) les conditions générales supplémentaires 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels;
- f) Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) Annexe B, Base de paiement;
- h) Annexe C, Définition des régions;
- i) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) Annexe G, Exigences en matière d'assurance; et
- k) offre de l'offrant en date du _____ (insérer au moment de l'émission de l'offre).

7A.12. Attestations

7A.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7A.12.2 Clauses du Guide des CUA

M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.

7A.13. Lois applicables

L'OC et tout contrat découlant de l'OC doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes (OC).

7B.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'OC.

7B.2. Clauses et conditions uniformisées

7B.2.1 Conditions générales

Le document 2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7B.2.2 Conditions générales supplémentaires

4008 (2008-12-12), Renseignements personnels; s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7B.3. Durée du contrat

7B.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'OC.

7B.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#).

7B.5. Paiement

7B.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la Base de Paiement décrite à l'annexe l'Annexe B, pour le Travail réalisé conformément à la commande subséquente à l'OC.

7B.5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément aux commandes subséquentes autorisées, conformément à la base de paiement décrite à l'annexe B de l'OC.
- b) La responsabilité globale du Canada auprès de l'entrepreneur dans le cadre de la commande subséquente ne doit pas dépasser le prix global précisé dans la commande subséquente.
- c) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés

aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme.

- d) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7B.5.3 Modalités de paiement

7B.5.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7B.6. Instructions pour la facturation

- a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. L'entrepreneur ne devra soumettre ses factures qu'à la fin de tous les travaux indiqués dans ces factures.
- b) Chaque facture doit, s'il y a lieu, être appuyée par :
 - (i) le numéro de la commande subséquente;
 - (ii) une copie des documents d'autorisation et tout autre document précisé dans la commande subséquente;
 - (iii) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- c) Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (i) l'original et un exemplaire doivent être envoyés au chargé de projet identifié dans la commande subséquente, pour attestation et paiement;
 - (ii) un exemplaire doit être envoyé au responsable de l'OC.

7B.7. Exigence d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe G. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7B.8. Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

A9116C (2007-11-30), T1204 – Information à transmettre par l'entrepreneur

A9117C (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

H3027C (2010-01-11), Paiement des factures par carte de crédit

7B.9. Annulation ou report d'un rendez-vous pour une évaluation ergonomique

- a) Sans limiter les autres conditions du contrat, tout rendez-vous pour une évaluation ergonomique fixé peut être annulé partiellement ou complètement par le Canada ou l'entrepreneur au moyen d'un avis écrit à l'entrepreneur ou au Canada, au moins 24 heures avant la date du début du rendez-vous pour une évaluation de l'ergonomie au bureau.
- b) Si le Canada annule ou reporte un rendez-vous pour une évaluation ergonomique sans préavis écrit d'au moins 24 heures, l'entrepreneur sera alors payé conformément à la base de paiement – Annexe B, Section 3 Annulation ou report, et sera remboursé pour les frais de voyage non-remboursables et non transférables encourus, sans provision pour les frais généraux ou le profit, conformément à l'annexe B - base de paiement, section 2. Frais de déplacement et subsistance.
- c) Si l'entrepreneur annule ou reporte un rendez-vous pour une évaluation ergonomique sans préavis écrit d'au moins 24 heures, il ne sera pas payé et ne sera pas remboursés pour les frais de déplacement encourus.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services d'évaluation de l'ergonomie au bureau

2. Objectif

Fournir aux ministères, aux organismes et aux sociétés d'État fédéraux des services d'évaluation de l'ergonomie au bureau.

3. Contexte

Les ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux doivent se conformer aux exigences et obligations du *Code canadien du travail (CCT)*, Partie II, ainsi qu'aux lois, aux politiques, aux directives, aux lignes directrices et aux statuts et règlements connexes, le cas échéant. Précisément, selon le *CCT*, Partie II, alinéa 125. (1)(t), l'employeur est tenu « de veiller à ce que l'équipement – machines, appareils et outils – utilisé par ses employés pour leur travail soit conforme aux normes réglementaires de santé, de sécurité et d'ergonomie, et sécuritaire dans tous les usages auxquels il est destiné ». De plus, le *CCT*, Partie II, alinéa 125. (1)(u), indique que l'employeur est également tenu « de veiller à ce que le lieu de travail, les postes de travail et les méthodes de travail soient conformes aux normes réglementaires d'ergonomie ».

4. Portée

L'entrepreneur doit fournir une évaluation ergonomique individuelle pour un employé, avec ou sans prescription médicale, dans un bureau. L'évaluation doit être effectuée au lieu de travail de l'employé. Des rendez-vous de suivi doivent être fournis s'il faut évaluer les changements qui ont été apportés concernant l'équipement recommandé, répondre à toute autre préoccupation et fournir des renseignements supplémentaires, le cas échéant.

5. Tâches

5.1 L'entrepreneur doit réaliser une évaluation ergonomique, notamment :

- a) en communiquant directement avec la personne identifiée dans la commande subséquente afin de fixer un rendez-vous et d'en confirmer les détails;
- b) en évaluant les besoins ergonomiques personnels de l'employé en tenant compte, entre autres : de ses caractéristiques personnelles, de ses symptômes, des restrictions ou limitations fonctionnelles, des plaintes;
- c) en déterminant et évaluant les dangers ergonomiques, les tâches et les facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur l'ergonomie du poste de travail de l'employé. Les risques liés à l'ergonomie sont les conditions de travail qui risquent de créer des lésions chez les employés. Ils comprennent notamment des mouvements répétitifs et énergiques, des vibrations, des températures extrêmes ou des postures immobiles ou maladroites;
- d) en apportant immédiatement les ajustements et les modifications nécessaires au mobilier et à l'équipement, aux articles de bureau et au poste de travail de l'employé;
- e) en fournissant des renseignements et des recommandations concernant les ajustements des postes de travail, la posture, les exercices et d'autres outils utiles afin de prévenir, éliminer ou

réduire le risque de blessure. Les renseignements ou les recommandations doivent être fournis de vive voix, avec documents à l'appui;

- f) en formulant des recommandations écrites à la suite de l'évaluation, conformément à la partie 8.1;
- g) à la suite de l'examen du rapport écrit ou une fois que les modifications recommandées auront été mises en œuvre, le gestionnaire pourrait faire un appel de suivi auprès de l'entrepreneur afin de discuter de toute recommandation ou de toute question que le gestionnaire ou l'employé pourraient avoir.

5.2 L'entrepreneur doit réaliser une évaluation ergonomique de suivi, notamment :

- a) en communiquant directement avec le gestionnaire ou la personne identifiée dans la commande subséquente afin de fixer un rendez-vous et d'en confirmer les détails;
- b) en fournissant au gestionnaire ou à la personne identifiée dans la commande subséquente les renseignements sur les rendez-vous, y compris les rendez-vous manqués ou annulés;
- c) en renseignant davantage l'employé sur l'utilisation des produits recommandés, le cas échéant;
- d) en formulant des recommandations écrites à la suite de l'évaluation, conformément à la section 8.2;
- e) à la suite de l'examen du rapport écrit ou une fois que les modifications recommandées auront été mises en œuvre, le gestionnaire pourrait devoir faire un appel de suivi auprès de l'entrepreneur afin de discuter de toute recommandation ou de toute question que le gestionnaire ou l'employé pourraient avoir.

6. Contraintes

Les heures de travail varieront selon l'horaire de l'employé. Les évaluations doivent avoir lieu durant les heures de travail.

7. Soutien

Le gestionnaire ou la personne identifiée dans la commande subséquente :

- a) s'assurera que les employés pourront prendre part aux rendez-vous prévus;
- b) s'assurera que, lors de l'évaluation ergonomique, les employés n'ont pas sur leur bureau ou écran d'ordinateur, de documents ou d'information protégée, classifiée, confidentielle ou de nature sensible; et
- c) assurera l'accès à un expert en la matière interne ou à un intervenant interne, au besoin.

8. Livrables

- 8.1** L'entrepreneur doit présenter un rapport écrit de l'évaluation ergonomique, conformément à l'appendice 2, au gestionnaire ou à la personne identifiée dans la commande subséquente. Le rapport en question ne doit contenir aucun diagnostic médical. Il doit être présenté selon le format précisé dans la commande subséquente et comprendre :

- a) le nom, le lieu et les coordonnées de l'employé et du gestionnaire; la date de l'évaluation; les numéros de contrat ou de référence pertinents, attribués par le ministère ou l'organisme; le nom de la personne qui a réalisé l'évaluation, ainsi que ses coordonnées;
 - b) les besoins et les dangers relatifs à l'ergonomie du bureau;
 - c) les exigences du travail, des activités au travail et de l'organisation du travail, et la méthode selon laquelle les activités sont réalisées;
 - d) l'environnement de travail lié au poste de l'employé;
 - e) les caractéristiques de l'employé, y compris les données qui se trouvent à l'appendice 1. La feuille de renseignements à cet égard doit être incluse dans le rapport;
 - f) les caractéristiques du matériel, des lieux de travail et des fonctions des outils et de l'équipement;
 - g) la nature de l'exposition de l'employé aux risques, selon leur durée et leur fréquence;
 - h) l'incidence, réelle ou éventuelle, de l'exposition sur la santé et la sécurité de l'employé;
 - i) les ajustements effectués au cours de l'évaluation et la formation offerte (mesures précises);
 - j) les recommandations en matière d'achat qui ne font pas appel ou ne se rapportent pas à des marques de fabrique ou de commerce particulières, à des brevets, à des modèles ou à des types particuliers, ni à des origines, à des producteurs ou à des fournisseurs déterminés, à moins qu'il n'existe pas d'autre moyen suffisamment précis ou intelligible de décrire les exigences en matière d'achat. Lorsqu'il est impossible de respecter cette exigence, la mention « ou l'équivalent » doit être ajoutée à l'énoncé du besoin;
 - k) un sommaire des renseignements ou des recommandations fournis à l'employé;
 - l) toute formation individuelle ou tout renseignement additionnel requis n'ayant pas été fourni au cours de l'évaluation, et pourquoi;
 - m) des photos de l'aménagement du poste de travail, avant et après les ajustements, le cas échéant. Veuillez noter que certaines mesures de sécurité des ministères ou des organismes peuvent interdire la prise de photos en milieu de travail; dans ce cas, on peut faire un croquis;
 - n) une recommandation d'évaluation ergonomique de suivi du même poste de travail, des mêmes fonctions et des mêmes activités au travail ainsi que de l'organisation, dans un délai d'un an suivant l'évaluation initiale, liée à la mesure proposée, le cas échéant.
- 8.2** Dans le cas d'une évaluation ergonomique de suivi, l'entrepreneur doit modifier et soumettre de nouveau le rapport écrit d'évaluation ergonomique au gestionnaire ou à la personne identifiée dans la commande. Le rapport ne doit contenir aucun renseignement ou diagnostic médical, mais doit comprendre :
- a) le nom, le lieu et les coordonnées de l'employé et du gestionnaire; la date, l'heure et la durée de l'évaluation; le nom de la ressource qui a réalisé l'évaluation de suivi et ses coordonnées;

- b) des renseignements concernant les ajustements et les modifications finales effectuées et toute autre recommandation formulée.

9. Emplacement

L'entrepreneur doit fournir les services au lieu de travail indiqué dans la commande subséquente.

10. Langue

Les services et produits livrables doivent être offerts dans la langue officielle indiquée dans la commande subséquente.

11. Normes de service

L'entrepreneur doit fournir les services dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous, sauf indication contraire dans la commande subséquente.

Type de service	Accusé de réception	Pré voir un rendez-vous	Terminer l'évaluation	Soumettre le rapport écrit
Évaluation ergonomique	Dans les 2 jours ouvrables suivant la date de la commande subséquente	Dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la commande subséquente	Dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la commande subséquente	Dans les 10 jours ouvrables suivant la date de l'évaluation

12. Qualifications obligatoires minimales

Au moment de la commande subséquente, les ressources¹ proposées doivent posséder les qualifications obligatoires minimales suivantes, notamment :

- a) un diplôme universitaire, un certificat ou un diplôme d'études collégiales en ergonomie ou dans l'un des domaines suivants : psychologie, kinésiologie, physiothérapie, ergothérapie ou soins infirmiers en santé du travail d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent selon les normes établies par un organisme canadien d'évaluation des diplômes et attestations reconnu², si les titres de compétences ont été obtenus à l'extérieur du Canada;
- b) l'expérience de la fourniture d'au moins 25 évaluations de l'ergonomie au bureau au cours des 2 dernières années à des clients externes³.

Pour chaque projet / évaluation, l'offrant doit fournir le contexte et l'information suivantes :

- Nom de l'organisation du Client
- Début et dates de fin
- Rôles et Responsabilités
- Le nom du représentant du Client

¹ Les ressources désignent les employés de l'entrepreneur et/ou le personnel en sous-traitance.

² La liste des organisations reconnues est affichée sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, à l'adresse suivante : <http://www.cicic.ca/1/accueil.canada>.

³ Un client externe est un client qui n'appartient pas à l'organisation de l'entrepreneur. Les sociétés mères, les sociétés associées et les filiales sont considérées comme étant des clients internes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- Le numéro de téléphone du représentant du Client

Les références peuvent être contactées pour vérifier le travail exécuté.

13. Documents connexes

- 13.1 Les documents suivants appuient l'Énoncé des travaux (EDT) et en feront partie intégrante dans la mesure précisée dans le présent document :

Code canadien du travail, Partie II (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/index.html>);

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

(<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>)

L'ergonomie au bureau, publié par l'Association canadienne de normalisation

(<http://shop.csa.ca/fr/canada/office-ergonomics/csa-z412-00-r2005/inv/27011972000pubs/>)

- 13.2 D'autres documents pertinents, propres au ministère, à l'organisme client ou à la société d'État, peuvent être inclus dans chaque commande subséquente.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 1
Feuille de mesure

(Voir le document ci-joint.)

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

011zqE60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Appendice 2
Rapport d'identification des risques liés à l'ergonomie au bureau

(Voir le document ci-joint.)

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. L'entrepreneur sera payé comme il est indiqué ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus, mais taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu.

- 1.1 Évaluations initiales ergonomiques : L'entrepreneur se verra payer un prix ferme tout compris par évaluation, comme suit :

Région	Prix ferme tout compris par évaluation ergonomique initiale
	\$

Région Métropolitaine	Prix ferme tout compris par Évaluation ergonomique initiale
	\$

- 1.2 Évaluation ergonomique de suivi : L'entrepreneur se verra payer un taux horaire fixe tout compris **pour toute visite de suivi**, comme suit :

Région	Taux horaire fixe tout compris par Évaluation ergonomique de suivi
	\$

Région Métropolitaine	Taux horaire fixe tout compris par Évaluation ergonomique de suivi
	\$

2. Frais de déplacement et subsistance

- 2.1 Pour les travaux à réaliser à l'emplacement de travail indiqué dans la commande subséquente dans une région (n'incluant pas les régions métropolitaines) :

- a) le Canada ne remboursera aucune dépense de déplacement ou de subsistance encourue par un entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux pour :

- (i) les services fournis dans un rayon de 100 km de l'emplacement;
- (ii) tout déplacement entre les lieux d'affaires de l'entrepreneur ou le lieu de travail de la ressource proposée et l'emplacement de travail indiqué dans la commande subséquente;

- b) pour les services fournis en-dehors du rayon de 100 km : l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage_f.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »; et
- c) pour les services fournis en-dehors du rayon de 100 km : l'entrepreneur sera remboursé pour les frais liés au temps de déplacement autorisé, raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au taux de 50 % du taux horaire fixe tout compris pour l'évaluation ergonomique de suivi, pour un déplacement ayant lieu à l'intérieur d'une période de 24 heures, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 4 heures par déplacement requis. Le temps réel de déplacement sera payé conformément à la formule suivante :

$$\text{Temps de déplacement} \times \text{taux horaire fixe tout compris} \times 0,50$$

2.2 Pour les travaux à réaliser à l'emplacement indiqué dans la commande subséquente dans une région métropolitaine (n'incluant pas les régions) :

- a) le Canada ne remboursera aucune dépense de déplacement ou de subsistance encourue par un entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux pour :
- (i) les services fournis dans la région métropolitaine;
- (ii) tout déplacement entre les lieux d'affaires de l'entrepreneur ou le lieu de travail de la ressource proposée et l'emplacement de travail indiqué dans la commande subséquente.
- b) Pour les services fournis en dehors de la région métropolitaine: l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage_f.asp), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »;
- c) pour les services fournis en dehors de la région métropolitaine: l'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de temps de déplacement, raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au taux de 50 % du taux horaire fixe tout compris pour l'évaluation ergonomique de suivi, pour un déplacement ayant lieu à l'intérieur d'une période de 24 heures, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 4 heures par déplacement requis. Le temps réel de déplacement sera payé conformément à la formule suivante :

$$\text{Temps de déplacement} \times \text{taux horaire fixe tout compris} \times 0,50$$

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZQ-140001/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZQ-140001

Buyer ID - Id de l'acheteur

011zq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

011zqE60ZQ-140001

-
- 2.3 Le Canada n'acceptera pas de payer les dépenses de voyage et de subsistance engagées par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel afin de se conformer aux modalités du contrat.

3. Annulation ou report

Si le Canada annule ou reporte un rendez-vous sans préavis écrit d'au moins 24 heures, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Plus de 24 heures avant le rendez-vous fixé	24 heures ou moins avant le rendez-vous fixé
Aucun frais	100% du prix ferme tout compris par évaluation ou du taux horaire fixe tout compris

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

E60ZQ-140001/B

011zq

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60ZQ-140001

011zqE60ZQ-140001

ANNEX C DÉFINITION DES RÉGIONS

Région/Région Métropolitaine	Définition
Région de l'Atlantique	Comprend les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.
Région Métropolitaine de Halifax	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Kentville à Bridgewater, au nord par une ligne ouest-est allant de Kentville à Truro, à l'est par une ligne nord-sud allant de Truro à Tangier, au sud par l'océan Atlantique.
Région Métropolitaine de Moncton	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Carleton à Saint John, au nord par le détroit de Northumberland, à l'est et au sud par la frontière de la Nouvelle-Écosse.
Région du Québec	La province de Québec à l'exception de la région de la capitale nationale.
Région Métropolitaine de la ville de Québec	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Lac-Jacques-Cartier à Trois-Rivières, au nord jusqu'à Baie-St-Paul sur la rive nord et St-Jean-Port-Joli sur la rive sud, à l'est par une ligne nord-sud allant de St-Jean-Port-Joli à St-Georges, au sud par une ligne ouest-est allant de St-Georges à Trois-Rivières.
Région Métropolitaine de Montréal	Limitée à l'ouest par la frontière de l'Ontario et par une ligne nord-sud allant de Ste-Agathe-des-Monts à Carillon, au nord jusqu'à Louiseville, à l'est par une ligne nord-sud allant de Louiseville, en passant par Drummondville, à Bromont, au sud par la frontière des États-Unis.
Région de l'Ontario	La province de l'Ontario à l'exception de la région de la capitale nationale.
Région Métropolitaine de Toronto	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Burlington à Caledon, au nord par une ligne ouest-est allant de Caledon à Newmarket, à l'est par une ligne nord-sud allant de Newmarket à Oshawa, au sud par le lac Ontario.
Région Métropolitaine de la capitale nationale	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Petawawa à Kingston inclusivement, au nord jusqu'à Maniwaki (Québec), à l'est par la frontière entre l'Ontario et le Québec, au sud par le fleuve Saint-Laurent (y compris les régions Gatineau-Maniwaki et Masson-Angers).
Région de l'Ouest	Comprend le Manitoba, la Saskatchewan, et l'Alberta.
Région Métropolitaine de Winnipeg	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Portage la Prairie à Morris, au nord par une ligne ouest-est allant de Morris à Reynolds, à l'est par une ligne nord-sud allant de Reynolds à Netley, au sud par une ligne est-ouest allant de Netley à Portage la Prairie.
Région Métropolitaine de Saskatoon	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de North Battleford à Biggar, au nord par une ligne ouest-est allant de North Battleford à Prince Albert, à l'est par une ligne nord-sud allant de Prince Albert à Kenaston, au sud par une ligne est-ouest allant de Kenaston à Biggar.
Région Métropolitaine de Calgary	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Canmore à High River, au nord par une ligne ouest-est allant de Canmore à Olds, à l'est par une ligne nord-sud allant de Strathmore à Olds, au sud par une ligne est-ouest allant de Strathmore à High River.
Région Métropolitaine d'Edmonton	Limitée à l'ouest par une ligne nord-sud allant de Westlock à Gainford, au nord par une ligne ouest-est allant de Westlock à Vegreville, à l'est par une ligne nord-sud allant de Vegreville à Ponoka, au sud par une ligne est-ouest allant de Ponoka à Gainford.
Région du Pacifique	Comprend la Colombie-Britannique et le Yukon.
Région Métropolitaine de Vancouver	Limitée à l'ouest par le détroit de Georgie, au sud par la frontière des États-Unis et par une ligne nord-sud allant de Lions Bay à Abbotsford.
Région Métropolitaine de Victoria	Limitée à l'ouest, au sud et au nord par le détroit de Georgie, à l'est par une ligne nord-sud allant de Nanaimo à Sooke.